

# Règlement du jeu « **Tout Schuss avec Isoxan** » Du 15/01/2020 au 15/03/2020

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société NHS, Société par actions simplifiées, au capital de 3 380 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Créteil B 383537 784, dont le siège social est 1, rue du JURA, 94150 RUNGIS – N° TVA intracommunautaire FR49408561652. (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 15/01/2020 au 15/03/2020 un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Tout Schuss avec Isoxan** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet [www.isoixantoutschuss.com](http://www.isoixantoutschuss.com) (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert du **15 janvier 2020 au 15 mars 2020** à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu et employés des pharmacies partenaires, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU**

Le jeu débute le 15 janvier 2020 00H01min jusqu'au 15 mars 2020 23H59min au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet [www.isoixantoutschuss.com](http://www.isoixantoutschuss.com).

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par un stop rayon et une vitrophanie dans une sélection de pharmacies participantes et une communication sur les réseaux sociaux diffusée par le pharmacien via Facebook.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet [www.isoixantoutschuss.com](http://www.isoixantoutschuss.com) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au jeu est strictement nominative et se limite à une (1) dotation caméra embarquée et (1) séjour par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et sur la période du jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter simultanément deux (2) produits Isoxan Tonique et/ou 5 Nutri porteurs de l'offre entre le 15/01/2020 et le 15/03/2020.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat des deux (2) produits Isoxan éligibles et se connecter entre le 15/01/2020 et le 15/03/2020 sur le site [www.isoxantoutschuss.com](http://www.isoxantoutschuss.com).
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (civilité + nom + prénom + adresse postale + code postal + ville + adresse électronique). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.
- Télécharger sa **preuve d'achat** : photographie du ticket de caisse original dans son **intégralité** avec **date d'achat et libellés des produits entourés**.
- Cliquer sur « JOUER ! ».

La pièce téléchargée ne doit pas excéder le poids de 3Mo.

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales car en cas de gain ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

Après la validation de sa participation le participant découvrira s'il a gagné ou non l'une des 500 caméras embarquées mises en jeu sur la période de l'offre par la mécanique d'« instants gagnants ouverts ».

- Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de notification de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot « caméra embarquée ». Il sera également automatiquement enregistré pour les deux sessions de « tirage au sort » pour tenter de remporter l'un des 2 séjours au ski mis en jeu.
- Les participants qui n'auront pas remporté de caméras embarquées seront automatiquement enregistrés aux deux (2) sessions de « tirage au sort » organisées pendant et après le jeu.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

## **ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

5.1 Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« instant gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- À partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER ! » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER ! » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER ! » après l'ouverture de l'« instant gagnant » sur le site du Jeu.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Les dotations à remporter selon le principe d'instant gagnants ouverts sont :

- 500 caméras embarquées Sports Full HD avec 10 accessoires d'une valeur unitaire commerciale indicative de 69,99€ TTC.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

5.2 Le jeu fonctionne également sur le principe de tirage au sort

#### **Mécanique tirage au sort :**

Deux (2) tirages au sort seront effectués pendant et après le jeu par la société de gestion (Facility SAS situé à Marseille) pour désigner les gagnants parmi tous les participants du jeu ayant dûment renseigné leur formulaire de participation et téléchargé leur preuve d'achat conforme aux modalités décrites dans le présent règlement.

Les tirages au sort seront effectués le 16 février 2020 pendant l'opération et le 16 mars 2020 après l'opération.

- Le ou la première(e) gagnant(e) du 1<sup>er</sup> tirage au sort sera désigné(e) parmi les participant(e)s y compris gagnant(e)s du jeu inscrit(e)s entre le 15 janvier 2020 et le 15 février 2020.
- Le ou la second(e) gagnant(e) du 2<sup>nd</sup> tirage au sort sera désigné(e) parmi les participant(e)s y compris gagnant(e)s du jeu inscrit(e)s entre le 16 février 2020 et le 15 mars 2020.

Les dotations mises en jeu par tirage au sort sont :

- Deux (2) séjours au ski dans la station « Les Arcs » d'une valeur commerciale indicative de 4 000€ TTC

#### **Modalités du séjour au ski :**

**2 séjours** pour 4 personnes d'une valeur commerciale indicative de 4 000€ TTC dans la station « Les Arcs ».

##### Le voyage comprend :

- Logement 6 nuits pour 4 personnes
- Les taxes de séjours
- Les forfaits des remontées mécanique pour 4 personnes pendant 5 jours aux Arcs\*
- La location de matériel de ski : chaussure et ski pour 4 personnes\*

\*dans la limite du budget alloué de 4 000€ par séjour.

##### Ce séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les assurances (facultatives)
- Les excursions et visites
- Les pourboires
- Les repas

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

Les gagnants ont le choix de la date de leur séjour et du lieu dans le respect du budget alloué de 4 000€ pour 4 personnes. Les gagnants s'engagent à payer les surplus non pris en compte par NHS.

Les prestations associées à ce gain seront au libre choix du gagnant dans la limite du budget alloué.

Les gagnants ont jusqu'au 16/03/2021 pour effectuer leur séjour.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT**

- **Lot : Caméras embarquées :**

Les gagnants qui auront remporté l'une des cinq cent (500) caméras embarquées mises en jeu par instants gagnants ouverts, seront notifiés par email sous 24h de leur gain.

Après vérification des preuves d'achats transmises lors de l'inscription au Jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification de gain pour être informés du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur « caméras embarquées » dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de l'email de confirmation de gain.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, le gagnant recevra un email de « non-conformité » lui précisant la ou les raisons de non-conformité. Si le dossier n'est pas traité non-conforme définitivement, il sera invité à régulariser sa participation en suivant les étapes indiquées dans l'email, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de celui-ci. Si à la suite de cet email, dans le délai imparti, la participation du gagnant n'a pas été régularisée ou si elle est toujours non-conforme, le gagnant recevra un email de « non-conformité définitive » lui indiquant les raisons. La dotation sera alors définitivement perdue et non remise en jeu, elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

- **Lot : séjour en station de ski « Les Arcs » :**

Les gagnant(e)s qui auront remporté les deux séjours au ski « les Arcs » mis en jeu, recevront un email de confirmation de gain sous 24h suivant le tirage au sort.

Dans cet email il est précisé aux gagnant(e)s qu'un retour sous 15 jours calendaires à compter de la réception de l'email de confirmation de gain est exigé afin de confirmer leurs coordonnées postales et téléphoniques pour assurer la gestion de leur lot « séjour dans la station de ski « Les Arcs ».

Une fois la confirmation des coordonnées établie avec les gagnant(e)s, un dernier email leurs indiquera qu'ils / qu'elles seront contacté(e)s par l'agence « Connaisseurs du voyage » sous un délai de 2 à 4 semaines à compter de la date de cet email pour l'organisation de leur séjour.

Si un(e) gagnant(e) renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si aucune confirmation des coordonnées ne peut être établie avec les gagnant(e)s le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'email de confirmation de gain valide définitivement le gain.

## **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants (civilité + nom + prénom + adresse postale + code postal + ville + adresse électronique) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation, aux traitements du Jeu et à l'attribution des dotations aux participant(e)s gagnant(e)s.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la société Organisatrice et son prestataire FACILITY en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La société organisatrice informe les participants que ces informations seront conservées jusqu'au 16/03/2023.

Le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par courrier à NHS, 1/7 rue du Jura BP 40 528, 94633 Rungis Cedex ou par email à l'adresse suivante [dpl@menarini.fr](mailto:dpl@menarini.fr). Le consommateur peut également contacter en Italie le délégué à la protection des données à l'adresse suivante [dpo@menarini.com](mailto:dpo@menarini.com). Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. » occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT**

Le présent Règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est consultable sur [www.isoxtantschuss.com](http://www.isoxtantschuss.com) rubrique « *règlement* » pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société NHS pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu, soit le 15/04/2020 (cachet de la poste faisant foi), adressée à TOUT SCHUSS AVEC ISOXAN - FACILITY N° 191022 -13915 MARSEILLE CEDEX 15.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.